AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20230706-5-DE
Réception par le Préfet : 06-07-2023
Publication le : 06-07-2023

**N° 2023 /152**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **29 JUIN** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI (+1), Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT (+1), Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**
Marie-France HOFFMANN représentée par Hubert MARCHAIS
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Denis DE GOUSSENCOURT représenté par Dominique DE GOUSSENCOURT
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
23 juin 2023

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|---|---|
| EN EXERCICE : | 29 |
| PRESENTS : | 24 |
| VOTANTS : | 29 |

**Objet : Convention de financement avec l'association « Les Amis de Saint Denis » pour les travaux d'électricité de l'église Saint Denis**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu le devis n° 9248 du 5 avril 2023 établi par l'entreprise « THEBAULT » concernant les travaux de remplacement d'une partie des éclairages de l'église Saint Denis,

Considérant que l'église Saint Denis, propriété communale classée au titre des monuments historiques depuis 2016, doit faire l'objet de futurs travaux d'électricité visant à remplacer une partie des éclairages publics existants,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du programme et actions de valorisation de son patrimoine historique monumental et du plan en faveur de la restauration de son patrimoine culturel.

Considérant que la commune a été sollicitée par l'association « Les Amis de Saint Denis » dans le cadre d'un plan bilatéral pour porter le projet et signer une convention pour définir le contenu et les modalités de ce partenariat,

Considérant la nécessité de formaliser les termes, l'étendue des travaux et les modalités du partenariat dans le cadre d'une convention bilatérale définissant les obligations de chacune des parties,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 19 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de cette convention entre l'association « Les Amis de Saint Denis » et la ville ainsi que le plan de financement de cette opération.

**ACCEPTE** d'encaisser sous forme de dons, la somme de **13 834,46 € TTC** versée par l'association à la ville de Méry-sur-Oise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 29 juin 2023

**La secrétaire de séance,**

**Chantal AMICEL**
**Conseillère municipale**

**Le Maire,**

**Pierre-Edouard EON**
**Vice-Président du conseil départemental du Val d'Oise**

AR-Préfecture
095-219503943-20230706-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-07-2023
Publication le : 06-07-2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT**

Entre

La commune de Méry-sur-Oise, représentée par son maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

L'association « Les Amis de Saint Denis », régulièrement déclarée en préfecture sous le n° ....., représentée par sa présidente, Madame Marie-Agnès GILLARD,

Ci-après dénommée

« L'Association »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Commune, en tant que propriétaire et Maître d'Ouvrage, a entrepris depuis quelques année une campagne de travaux de rénovation dans le but de sauvegarder l'église de la Ville. Classée Monument historique en 1916, son entretien et sa rénovation sont actuellement gérés par les Monuments historiques et une association locale « Les Amis de Saint Denis » avec l'aide de la ville de Méry-sur-Oise.

L'Association « Les Amis de Saint Denis » spécialement créée aux fins de soutenir le projet initié par la Ville, a manifesté son souhait d'y contribuer, à hauteur de 13 834, 46 € TTC.

Créée en 1983, elle a pour but de collecter des fonds publics et privés afin d'aider la Commune à rénover l'église. Ces fonds proviennent des cotisations des adhérents, des recettes de différentes manifestations et surtout de dons. Elle veille également à la restauration, l'entretien et l'aménagement de l'église Saint Denis de Mery pour y faciliter l'exercice du culte et l'organisation de manifestations culturelles et favoriser la recherche sur l'église et la paroisse.

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté d'intérêts, la Ville de Méry-sur-Oise et l'association « Les Amis de Saint Denis » ont arrêté ce qui suit :

AR-Préfecture
095-219503943-20230706-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-07-2023
Publication le : 06-07-2023

**Article 1 : Objet de la présente convention de partenariat** :

La présente convention représente l'intégralité de la volonté des parties. Elle a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat. Elle porte sur les conditions de financement des futurs travaux électriques et définit les obligations de chacune des parties.

Après avoir fait établir les devis, sélectionné les entreprises et négocié les meilleurs prix, la commune de Mery sur-Oise s'engage à faire réaliser les travaux et à les suivre jusqu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Le montant hors taxes des travaux est de **13 395,00 €.**
Le montant de la TVA (à 20 %) est de **2 679,00 €.** Sur cette somme, la commune récupère 2 239,54 € de TVA au titre du FCTVA. L'écart est de **439,46 €.**

**L'association doit donc verser à la ville la somme de 13 834, 46 € TTC**.

Les travaux seront engagés après que l'association ait donné son accord sur les montants et la nature des travaux.

**Article 2 : Durée de la convention :**

La convention est conclue pour la durée des travaux prévus à l'annexe 1 avec une durée maximale d'un an.

**Article 3 : Résiliation :**

En cas d'inexécution, par l'une des parties, de l'une des obligations ou clause prévue à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

**Article 4 : Litige** :

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d'un mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes. À défaut, le Tribunal Administratif de Cergy est compétent.

Fait en trois exemplaires, à Méry-sur-Oise,
le …..juin 2023

| | |
|---|---|
| Pour la Commune<br>Le Maire | Pour l'Association<br>La Présidente |
| Pierre-Edouard EON | Marie-Agnès GILLARD |

AR-Préfecture
095-219503943-20230706-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-07-2023
Publication le : 06-07-2023

# ANNEXE

Travaux électriques envisagés sur l'église Saint Denis en 2023.

- Remplacement d'une partie des éclairages et remaniement électrique,
- Dépose d'un éclairage sur le poteau central, reprise du câblage pour 16 points lumineux, fourniture et pose de 16 spots Led,
- Dépose de 2 spots existants, créations de 2 points lumineux supplémentaires, fournitures et pose de 4 spots Soliris MCL,
- Réalisation et pose d'un socle en béton avec traverse métallique,
- Réalisation d'une tranchée dans la pelouse pour le passage d'une alimentation électrique sous gaine.
- Fourniture et pose de 2 projecteurs Léo Flex Thorn,
- Fourniture et pose d'une horloge astrologique,
- Ouverture d'une tranchée dans la pelouse,
- Pose de 2 socles en béton
- Fourniture et pose de 2 bornes,
- Dépose de 4 spots existants sur la sacristie et fourniture et pose de 4 spots de remplacement,
- Reprise des canalisations existants sur les façades extérieures.